

 <p><u>LA BOISSE</u></p>	<p><u>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>
	<p><u>MARDI 21 JANVIER 2025</u> <u>A 20 H 00</u></p>

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un janvier, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 14 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – GUICHARD Florence – POTET Christophe – FRAIOLI Ludovic – VEYRAT Cédric – FONDARD Jean-Baptiste – RIEUTORT Béatrice – MARTIN André – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Domingos – SABATIER-REIS Séverine – OMARI Mélanie.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- M. PERRET Christophe à M. VEYRAT Cédric

Absente : Mme CONDE-DELPHINE Caroline

Secrétaire de séance : M. TAILLANDIER Jérôme

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 Décembre 2024 et signature par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance M. Laurent SOILEUX A L'UNANIMITE.

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire

Ancien et Nouveau Cimetière : Approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que pour répondre à une demande croissante des administrés, les familles auront la possibilité de louer un emplacement dans le nouveau cimetière, pour y installer une cavurne. La cavurne est une petite concession destinée à recevoir une urne enterrée.

Le règlement intérieur du cimetière doit être modifié afin d'y insérer la gestion des cavurnes. Ce règlement permet de définir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux. Par ailleurs, il permet à chacun de comprendre les modalités de gestion du cimetière, et d'accompagner les démarches de régularisation des sépultures en terrain commun sur la commune.

A L'UNANIMITE, le conseil municipal

- **APPROUVE** le règlement intérieur du cimetière tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit règlement.
- **PROCEDE** à l'affichage du règlement sur le site internet de la mairie et sur le site des deux cimetières, et de le porter à la connaissance des principales entreprises intéressées et nouveaux concessionnaires.

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire

COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR : Approbation du règlement intérieur.

Monsieur le Maire évoque à l'assemblée que l'évolution des pratiques funéraires montre une augmentation de la pratique des crémations suite à une évolution des mentalités. Selon certaines prévisions pour 2050, en France cette pratique atteindrait les 50% ce qui est déjà le cas dans certaines grandes villes.

Pour faire face à cette évolution et pour prendre en compte les volontés des défunts, le législateur confère au Maire le pouvoir de créer un espace aménagé destiné à accueillir les cendres des personnes ayant fait l'objet d'une crémation et ne souhaitant pas de sépulture. Cet espace est appelé « Jardin du Souvenir ». La commune met également à disposition des familles un columbarium, pour leur permettre d'y déposer les urnes.

A cet effet, un règlement intérieur doit être établi définissant l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

A L'UNANIMITE, le conseil municipal

- **APPROUVE** le règlement intérieur du columbarium et du jardin du souvenir tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit règlement.
- **PROCEDE** à l'affichage du règlement sur le site internet de la mairie et sur le site des deux cimetières, et de le porter à la connaissance des principales entreprises intéressées et nouveaux concessionnaires.

OBJET :

FINANCES : Rapporteur Mme TROSSELY Marie-Hélène

TARIFS MUNICIPAUX : Fixation des nouveaux tarifs

Considérant qu'il y a lieu de fixer les nouveaux tarifs relatifs aux cimetières (concession, cavurnes, columbarium et jardin du souvenir), à compter 1^{er} février 2025, afin d'être en conformité avec la législation funéraire.

Considérant que les tarifs relatifs à la location de la salle polyvalente des Gravelles ainsi que du bar et des droits de place restent inchangés.

Mme le Rapporteur informe l'assemblée que va prochainement être mis à la location, des cavurnes dans le nouveau cimetière de LA BOISSE. Il s'agit de petits caveaux pour urnes cinéraires et sont conçus pour permettre le fleurissement, l'agrément par des galets ou autres décorations selon le souhait des familles.

Les dimensions d'une cavurne permet d'accueillir jusqu'à 4 urnes cinéraires.

A L'UNANIMITE, le conseil municipal

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} Février 2025, les tarifs municipaux ci-dessous :

OBJET	ANCIEN TARIFS		NOUVEAUX TARIFS AU 01.02.2025	
Concession 2m ² - durée 15 ans	121 €		150 €	
Concession 2m ² - durée 30 ans	224 €		300 €	
Concession 4m ² - durée 15 ans	243 €		300 €	
Concession 4m ² - durée 30 ans	440 €		600 €	
Case au columbarium – durée 15 ans	450 €		450 €	
Case au columbarium – durée 30 ans	428 €		800 €	
Cavurne – durée 15 ans			450 €	
Cavurne – durée 30 ans			800 €	
Location salle polyvalente + nettoyage entreprise extérieure	Buissards	Extérieurs	Buissards	Extérieurs
	318 €	800 €	600 € (282 € + 318 €)	1 082 € (282 € + 800 €)
Location espace bar salle polyvalente + nettoyage entreprise extérieure	Buissards	Extérieurs	Buissards	Extérieurs
	106 €	400 €	316 € (210 € + 106 €)	610 € (210 € + 400 €)
Droits de place	39 €		39 €	
Droits de place gros équipement	100 €		100 €	

OBJET :

FINANCES : Rapporteur Mme TROSSELY Marie-Hélène

Budget Primitif 2025 : Versement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Madame le rapporteur rappelle que pour mener son action le Centre Communal d'Action Sociale dispose des ressources suivantes :

- Une subvention du budget principal,
- Des dons et legs (éventuellement),
- Une partie du montant des concessions funéraires accordées pour les sépultures dans les cimetières de la commune.

Afin que le Centre Communal d'Action Sociale puisse démarrer son action et mandater certaines prestations, il est nécessaire :

- De verser la subvention d'équilibre pour l'année 2025, pour un montant de 6 000 €.

- De reverser 1/3 du montant perçu sur le budget communal en 2024 sur les ventes des concessions funéraires qui s'élève à 3 936 €, soit un montant de 1 312 €.

Etant précisé que le versement de la subvention d'un montant de 1 312 € se fera à compter du mois d'avril 2025.

A L'UNANIMITE, Le conseil municipal

APPROUVE le versement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 6 000,00 €,

APPROUVE le versement à partir du mois d'avril 2025 de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de la vente des concessions funéraires pour un montant de 1 312 €,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2025, chapitre 65, article 657362 « Subvention au CCAS »

OBJET :

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE : Rapporteur Mme DROGAT Marion

Dérogation Scolaire : Adoption du règlement intérieur des dérogations au périmètre scolaire.

Mme le Rapporteur informe l'assemblée que la commune souhaite se doter d'une commission de dérogation des inscriptions scolaires, ayant pour objectif de formaliser les règles et les conditions d'inscription dans les écoles publiques du premier degré.

Mme le Rapporteur explique que la dérogation scolaire doit demeurer une procédure exceptionnelle destinée à formuler une demande d'inscription scolaire en dehors de son secteur d'affectation, justifiée par des contraintes particulières et ce, dans la limite des places disponibles.

A cet effet, un règlement intérieur tel que proposé en annexe et définissant l'ensemble des critères retenus pour les dérogations scolaires est proposé au vote de l'assemblée.

A L'UNANIMITE , le Conseil Municipal

ADOpte le règlement intérieur des dérogations scolaires tel qu'il figure en annexe,

DIT que le présent règlement intérieur des dérogations scolaires sera applicable dès que la délibération approuvant ledit règlement sera exécutoire.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités.

OBJET :

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE : Rapporteur Mme DROGAT Marion

CTG (Convention Territoriale Globale) 2021-2025 : Modification du poste de chargé de coopération territoriale Contrat de Projet

Mme le rapporteur rappelle à l'assemble la modification des contrats enfance jeunesse et leur supplantation par un nouveau dispositif : la convention territoriale globale, animée par un chargé de coopération territoriale. Ce chargé de coopération territoriale a pour mission de piloter et de coordonner la mise en œuvre de la convention territoriale globale en lien

avec la CAF sur le territoire de la communauté de communes de la Côtière à MONTLUÉL, par la réalisation d'un diagnostic de territoire, l'élaboration d'un programme d'actions concerté et l'évaluation des actions menées.

Mme le rapporteur informe l'assemblée que le poste de chargé de coopération est vacant et qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet d'animation de la CTG, pour une durée de 1 an dans le cadre d'un contrat de projet.

Ce poste de chargé de coopération territoriale correspond à un équivalent temps plein (ETP), dont le portage est communal et dont les cinq communes qui bénéficiaient d'un contrat enfance jeunesse ont trouvé un accord unanime pour le portage de ce poste.

Un accord a été donné par la CNAF quant à la clé de répartition suivante :

- BALAN, BELIGNEUX, DAGNEUX, LA BOISSE, MONTLUÉL, pour 5 x 0.2 ETP, soit 1 ETP porté par DAGNEUX.

Mme le rapporteur informe l'assemblée qu'il y a lieu de donner un accord de principe sur le recrutement d'un chargé de coopération territoriale pour animer le dispositif « CTG » à compter du 1^{er} janvier 2025 et de valider la clé de répartition telle qu'énoncée ci-dessus à 1 ETP accordé pour l'ensemble du territoire.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal,

DONNE son accord de principe sur le recrutement d'un chargé de coopération territoriale par la commune de DAGNEUX pour mener à bien la poursuite du projet de Convention territoriale globale ;

VALIDE la clé de répartition suivante :

- **Territoire dans son ensemble : 1 ETP porté par DAGNEUX ;**

OBJET :

FONCIER - URBANISME :

Rapport Triennal Artificialisation des Sols : Adoption du 1^{er} rapport triennal de l'artificialisation des sols.

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logement, services publics, activités, agriculture, nature).

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi. Ce premier rapport porte sur la période 2011-2022. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

La présente délibération de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de La Boisse par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le 1^{er} rapport triennal d'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal

PREND ACTE de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,

APPROUVE le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

TRANSMET le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21 h 00.

Fait à LA BOISSE, le 4 mars 2025

Le Maire,
G. RAPHANEL

Le Secrétaire
J. TAILLANDIER